

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES DE

Madame Annie GUILLUMMETTE

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu les dispositions de l'article L.213-6 du Code
du Patrimoine reconnaissant pour chacun des services d'archives
publics la possibilité d'accueillir les archives privées,

Vu la demande exprimée le 11 octobre 2023
par Madame Annie GUILLUMMETTE demeurant, 25, rue des
Chardonnerets, Résidence Anne-Frank 62300 LENS de faire don
à la Municipalité de ses documents d'archives,

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soient conservés au sein du service des archives municipales,
les documents cédés par Madame Annie GUILLUMMETTE,

Décision n° 2023 - 418

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don les documents de
Madame Annie GUILLUMMETTE, décrits ci-après :

- Boîte contenant 43 diapositives des ruines de Lens après 1918.

ARTICLE 2 : Ces documents seront soumis aux mêmes règles de communicabilité
que les archives publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/11/2023

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Helene Corre', written over the printed name.